

ASSISTANCE AUX PERSONNES

ARTICLE I- DEFINITIONS

Pour l'application de cette garantie on entend par :

- **L'ASSISTEUR** : les entreprises d'assistance spécialisées et leur Centrale d'Assistance choisis par **TMS CONTACT**,
- **DOMICILE** : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne,
- **MEMBRE DE LA FAMILLE** : le conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,

ARTICLE II - VOUS ETES MALADE OU VICTIME D'UN ACCIDENT CORPOREL :

1- Rapatriement médical de l'assuré :

L'équipe médicale de l'Assisteur choisi par **TMS CONTACT** se met en rapport avec le médecin traitant sur place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.

L'équipe médicale de l'Assisteur choisi par **TMS CONTACT** organise votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.

Selon la gravité de votre état, cette évacuation s'effectuera par :

- . chemin de fer 1ère classe, couchette ou wagon-lit,
- . ambulance,
- . avion de lignes régulières,

Seules les autorités médicales de l'Assisteur sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par l'Assisteur. L'Assisteur vous rapatriera à domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.

2. Rapatriement du corps en cas de décès :

L'Assisteur organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ou en Suisse.

3- Frais funéraires :

Les frais funéraires (y compris le coût d'un cercueil de modèle simple) sont pris en charge à concurrence de **2 500 € TTC**.

4- Rapatriement des bénéficiaires :

Si vous êtes hospitalisé ou rapatrié par l'Assisteur au cours de votre voyage, l'Assisteur organise et prend en charge pour les membres de votre famille ou pour une personne sans lien parenté, figurant sur le même contrat et voyageant avec vous, les frais de retour anticipé jusqu'au domicile ou lieu d'inhumation dans la limite d'un billet d'avion classe économique ou chemin de fer première classe, sous réserve que le titre de transport initialement prévu dans le cadre du voyage de ces personnes ne puisse être utilisé.

5- Accompagnement des enfants :

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans figurant aux conditions particulières du même contrat et voyageant avec vous et qu'aucun autre membre majeur de votre famille vous accompagne, l'Assisteur organise à ses frais, le déplacement de la personne que vous avez désignée pour les accompagner à leur domicile.

6- Frais de secours et de sauvetage :

L'Assisteur prend en charge les frais de recherche et de secours à concurrence de **4 000 € TTC** par personne avec un maximum de **12 000 € TTC** par événement; frais correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés mis en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel

7- Frais médicaux à l'étranger :

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation prescrits par un médecin, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite de **35 000 € TTC** par personne et par voyage.

Extension des frais médicaux :

Aux USA, Canada, Asie, Australie et Nouvelle Zélande à hauteur de **80 000 € TTC** par personne.

Pour le cas où l'Assisteur ferait l'avance des fonds à hauteur des montants exprimés ci-dessus, vous vous engagez à reverser à l'Assisteur les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance

Franchise : **31 € TTC** par dossier.

Soins dentaires d'urgence : **153 € TTC**.

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayants droits soit une empreinte de votre carte bancaire soit une chèque de caution.

8- Mise à disposition d'un titre de transport en cas de retour anticipé :

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, de votre remplaçant professionnel, désignés sur le bulletin de souscription,
- de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident grave engageant le pronostic vital à court terme sur avis du service médical de l'Assisteur de votre conjoint, concubin, ascendants et descendants au premier degré,
- de la survenance de dommages graves d'incendie, explosion, vol ou causés par les forces de la nature dans votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels et nécessitant impérativement votre présence sur place,

Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile.

9- Avance de la caution pénale à l'étranger :

Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fait l'avance à concurrence de **16 000 € TTC**. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur. Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à l'Assisteur.

10- Assistance juridique à l'étranger :

L'Assisteur prend en charge à concurrence de **3 500 € TTC** les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

CETTE GARANTIE ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.

11- Chauffeur de remplacement :

En cas d'atteinte corporelle grave, si le bénéficiaire est dans l'incapacité de conduire son véhicule ou suite à un décès si le véhicule reste sur place, nous organisons et prenons en charge la mission d'un chauffeur de remplacement afin de ramener le véhicule au domicile par l'itinéraire le plus direct.

Cette garantie n'est acquise que si les conditions suivantes sont remplies :

- Le bénéficiaire conduisait le véhicule pour son voyage en tant que propriétaire ou utilisateur autorisé dudit véhicule ;
- Aucune autre personne sur place n'est habilitée à le remplacer ;
- L'immobilisation du véhicule intervient dans un pays de la carte internationale d'assurance automobile ;
- Une délégation écrite de conduite ainsi que tous les documents administratifs du véhicule (carte grise, vignette, attestation d'assurance en cours de validité) doivent nous être remis.

Cette garantie est acquise si le véhicule :

- A moins de 5 ans ;
- S'il répond aux règles des codes de la route nationaux ou internationaux ;
- S'il remplit les normes du contrôle technique obligatoire.

Dans le cas contraire, nous organisons et prenons en charge un titre de transport aller simple afin qu'une personne préalablement désignée par le bénéficiaire, sa famille ou un de ses ayants droit puisse aller le récupérer.

Les frais de péage, de stationnement, de carburant, de traversée de bateau ne sont pas pris en charge.

Les frais d'hôtel et de restauration restent à la charge des passagers ramenés éventuellement avec le véhicule.

12- Transmission des messages urgents :

Sur votre demande expresse, l'Assisteur transmet 24h/24 à votre destinataire en France les messages à caractère urgent et strictement personnel

13- Avance de fonds à l'étranger :

En cas de perte ou de vol de vos cartes bancaires, de vos papiers d'identité (tels que passeport, visa, carte d'identité,...) et/ou de votre billet d'avion de retour, l'Assisteur :

• Vous informe des démarches administratives à entreprendre auprès des organismes et autorités compétentes localement et/ou au retour à votre domicile.

Procède à une avance de fonds pour permettre de faire face aux premières dépenses d'urgence.

Le montant maximum de cette avance est de **2 500 € TTC**. Vous vous engagez à rembourser les fonds avancés dans les 30 jours suivants leur mise à disposition.

De plus, l'Assisteur se réserve le droit de vous demander préalablement à toute avance, le dépôt en France, d'une garantie financière d'un montant équivalent.

14- Informations voyage :

A votre demande, nous pouvons vous fournir des informations concernant :

- . Les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre un voyage (vaccins, médicaments...)
- . Les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage (visas...)
- . Les conditions de voyage (possibilités de transport, horaires d'avion...)
- . Les conditions de vie locale (température, climat, nourriture...)

ARTICLE III - LIMITATIONS D'ENGAGEMENT DE L'ASSISTEUR

• Les interventions que l'Assisteur est amené à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

• L'Assisteur ne peut être tenu responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effet de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.

Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par l'Assisteur ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.

• Lorsque l'Assisteur a pris en charge votre transport, vous devez lui restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.

• L'Assisteur décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du bénéficiaire en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

• Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse, nous pourrions sur votre demande, vous rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions en France Métropolitaine.

• L'Assisteur ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourront être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

ARTICLE IV- EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les Exclusions Générales, la garantie de l'Assisteur ne peut être engagée dans les cas suivants :

01. Epidémie, pollution, catastrophes naturelles,
02. Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quelque soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional.
03. Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,
04. Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,